

Prévention de la corruption : Trousse d’outils sur la CNUCC à l’intention des parlementaires : Version abrégée
Projet conjoint du Centre d’Oslo pour la gouvernance PNUD et l’Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC)ⁱ
 Ébauche du 3 mai 2010

Comment utiliser la liste de vérification

Cette trousse d’outils offre aux parlementaires un cadre pour discuter de leur propre rendement en matière de prévention de la corruption. Les questions émanent de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CNUCC) et de la Déclaration et positions de principe adoptées par les membres de la GOPAC lors de la Conférence mondiale de novembre 2008 au Koweït.

Bien que certains parlementaires se sentent à l’aise pour répondre aux questions directement, le faire avec des collègues parlementaires et des experts d’organisations de la société civile peut contribuer à :

- une **sensibilisation** accrue à la participation du gouvernement à la gouvernance et à la lutte contre la corruption;
- un plus grand **consensus** sur un plan d’action relatif à l’amélioration de la capacité et du rendement parlementaire;
- une meilleure **capacité**, en déterminant les besoins en formation et en aide technique des parlementaires et de leur personnel par rapport à la CNUCC.

Dans certains cas, les sections régionales, nationales ou les groupes de travail de la GOPAC peuvent répondre aux questions et discuter des répercussions, dans d’autres cas, des parlementaires peuvent trouver d’autres moyens et d’autres forums pour amorcer le processus. Par ailleurs, ce serait avantageux que des pays d’une même région comparent leurs conclusions et, si elles sont semblables, de privilégier des initiatives régionales.

Section de la trousse d’outils ¹	Article de la CNUCC	Questions/Indicateurs
1. Priorité nationale Portée de la participation des parlementaires à l’assimilation et à la mise en œuvre de la CNUCC	5, 6, 10, 36 63	Participation des parlementaires à la planification?
		Existe-il un système de suivi pour la stratégie nationale de lutte contre la corruption?
		Participation des parlementaires à la surveillance de la lutte contre la corruption (y compris le processus d’examen de la CNUCC)?
		Le Parlement est-il impliqué dans les conventions concernées?
2. Rapports publics Le gouvernement est-il tenu de rendre compte au Parlement et de présenter publiquement des rapports sur la conformité et les mesures correctives?	5(3), 10, 63	Le Parlement supervise-t-il les organes de lutte contre la corruption ?
		Accès des parlementaires aux rapports d’examen et possibilité d’en discuter en comité
3. Soutien international	60	Il y a-t-il un véritable examen public des rapports ?
		Quel soutien est nécessaire pour les parlementaires?

¹ Fondée sur les énoncés de position de la GOPAC approuvés lors de la Conférence mondiale au Koweït le 8 novembre.

Dans quelle mesure le soutien international est-il nécessaire et offert?		Ce soutien a-t-il été demandé? Et offert?
Surveillance financière		
4. Budget Dans quelle mesure le Parlement reçoit-il en temps opportun des renseignements sur toutes les recettes et dépenses par organisme et programme?	9(2) ²	Le Parlement a le pouvoir d'approuver toutes les recettes et les dépenses, d'établir son propre budget, d'exiger des rapports sur les recettes et les dépenses réelles conformément aux normes fixées par le Parlement, de mettre sur pied des comités chargés d'examiner des plans de dépenses et le rendement et d'appeler des témoins (mobiliser la société civile).
		Transparence : Discuter des recettes et des dépenses et les approuver et discuter des rapports ouvertement au Parlement (séance plénière et/ou réunion du comité)
5. Transparence des recettes provenant de l'exploitation des ressources Dans quelle mesure le secteur des industries extractives publiques fait-il preuve de transparence et de responsabilisation?	9(1 et 2), 10	Les recettes provenant de l'exploitation des ressources sont-elles présentées de manière transparente comme un poste particulier des recettes au Parlement?
		Des structures de gouvernance et de responsabilisation sont-elles en place dans le secteur des ressources naturelles, y compris des lois et des règlements pertinents?
		Le Parlement participe-t-il à la surveillance, à l'affectation et à l'utilisation des recettes provenant des industries extractives?
6. Capacité des parlementaires Dans quelle mesure les parlementaires ont-ils la capacité de bien comprendre les pratiques financières du gouvernement et utilisent-ils cette capacité?	9(2), 13	Le Parlement a-t-il la capacité adéquate – connaissance des députés, Bureau parlementaire du budget, installations pour les communications et les analyses – pour mener des analyses financières?
		Le Parlement peut-il mobiliser la société civile, des experts et d'autres personnes lors d'audiences des comités et lors de consultations et le fait-il?
7. Cadre de contrôle financier Dans quelle mesure le Parlement a-t-il adopté des lois et des normes adéquates pour le contrôle des dépenses publiques et pour l'utilisation de tous les instruments financiers (approvisionnement, subventions, etc.)?	9(2)	Y a-t-il des lois ou d'autres instruments parlementaires pour orienter l'exécutif dans l'utilisation des ressources au moyen de chaque type d'instrument financier?
		L'approbation parlementaire est-elle nécessaire avant que l'exécutif ne puisse réaffecter les ressources aux différentes catégories de fonds votés?
		L'approbation parlementaire est-elle nécessaire avant que des fonds de prévoyance ne soient utilisés à des fins parlementaires?
8. Responsabilisation Le Parlement a-t-il établi des pratiques efficaces pour obtenir des comptes financiers vérifiés par des professionnels et pour questionner les fonctionnaires de l'État?	9(2)	Y a-t-il une institution indépendante de vérification prévue dans la loi ayant le pouvoir (et les ressources) de vérifier les rapports et les activités des ministères et cette institution rend-elle compte au Parlement?
		Existe-t-il au moins un comité parlementaire chargé d'examiner les rapports de vérification et de recommander des mesures gouvernementales connexes et ce comité assume-t-il bien cette tâche?
		L'exécutif est-il tenu de rendre compte au Parlement des mesures prises par suite des recommandations des comités?
		Le Parlement a-t-il établi des mesures législatives et des normes pour la fonction publique, notamment des mesures en matière de nomination, de rémunération et de responsabilisation?
Éthique parlementaire, code de conduite et immunité parlementaire		
9. Crédibilité du Parlement Dans quelle mesure les parlementaires assument-ils leurs rôles démocratiques	8, 52(5 et 6)	Y a-t-il un code de conduite et d'éthique officiel en place pour les parlementaires? Est-il jugé fonctionnel?
		Existe-t-il un mécanisme d'application et est-il considéré comme juste et efficace?

² Concernant la transparence et la responsabilité dans la gestion des finances publiques.

(représentation, législation et surveillance) et le font-ils d'une manière à répondre aux attentes de la société pour un comportement éthique et un tel comportement satisfait-il, en général, aux principales normes internationales pour des pratiques exemplaires?		Les conflits d'intérêt sont-ils clairement définis et cette définition est-elle généralement acceptée par les parlementaires, le cas échéant?
		Si un mécanisme de traitement des plaintes est utilisé pour lancer une enquête, est-ce qu'on juge qu'il est efficace et qu'il ne fait pas l'objet d'un ciblage injustifié de la part de certains membres?
		Les membres ont-ils accès de manière adéquate pour comprendre les dispositions et les pratiques du régime en place?
10. Pratiques adéquates pour l'immunité parlementaire Dans quelle mesure les pratiques pour l'immunité parlementaire permettent-elles aux parlementaires de jouer leur rôle entièrement sans encourager la corruption par ces derniers?	30(2)	Y a-t-il des dispositions de « non-responsabilité » (ne peut faire l'objet de poursuite pour des opinions exprimées ou des votes lors des travaux parlementaires) ou « d'invulnérabilité » (ne peut faire l'objet de poursuites pour toutes activités criminelles pendant leur mandat au Parlement, à moins d'être pris sur le fait) appropriées aux pratiques de jurisprudence en vigueur?
		Des procédures claires, équilibrées, transparentes et applicables sont-elles en place pour annuler l'immunité parlementaire en cas d'infractions criminelles pendant que le parlementaire est en fonction?
		Quelle est la perception des médias et du public à l'égard des parlementaires exerçant leur immunité lorsqu'il y a de présumés cas de corruption? Le public est-il informé des fins légitimes de l'immunité parlementaire?
Participation de la société		
11. Mobilisation des citoyens Le Parlement fait-il participer des experts, la société civile et les citoyens pour faire connaître les dispositions de la CNUCC? Les médias peuvent-ils faciliter cette mobilisation et le font-ils?	13	Les parlementaires mobilisent-ils le public afin qu'il comprenne les normes internationales (CNUCC), la version adoptée et les pratiques réelles; et si le niveau de compréhension est moins que souhaitable, proposent-ils de discuter des mesures correctives ou participent-ils à des discussions à cet égard ou utilisent-ils tous les moyens raisonnables (par exemple, les partis politiques, les médias, les OSC) dans les communications directes?
		Les parlementaires ont-ils des bureaux régionaux ou locaux accessibles et fonctionnels pour rencontrer les électeurs et disposent-ils des fonds nécessaires pour se rendre dans leur circonscription?
		Les parlementaires font-ils participer activement les citoyens aux questions budgétaires et législatives?
12. Transparence publique Dans quelle mesure les citoyens ont-ils accès de manière appropriée à l'information sur les activités gouvernementales et ont-ils des moyens de recours par suite de manœuvres frauduleuses?	10, 13	Les citoyens ont-ils accès aux dépenses, activités et résultats du gouvernement? Existe-t-il un mécanisme de recours? Y a-t-il des lois pertinentes en place?
		Les parlementaires surveillent-ils l'efficacité de ces lois?
Blanchiment d'argent et recouvrement des avoirs		
13. Blanchiment d'argent et recouvrement des avoirs	14, 58	Le Parlement a-t-il promulgué une loi contre le blanchiment d'argent?
		Un service de renseignement financier (SRF) a-t-il été mis sur pied pour recueillir, analyser et diffuser l'information concernant les possibilités de blanchiment d'argent?
		Le Parlement surveille-t-il ses activités?

Si vous avez des questions ou des commentaires ou si vous souhaitez obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec les personnes suivantes:

Marie Laberge
Programme mondial pour les évaluations de la
gouvernance démocratique menées au niveau des
pays
Centre d'Oslo pour la gouvernance du PNUD
marie.laberge@undp.org
Tél. : +47 22 12 16 06, Portable : +47 96 67 19 46,
Télec. : +47 22 12 16 01
www.undp.org/oslocentre ou www.gaportal.org

Nola Juraitis
Secrétaire du Groupe de travail mondial sur la
surveillance parlementaire et du Groupe de travail
mondial sur la CNUCC
nolajur@sympatico.ca
Tél. : 613-233-0818 ou 613 237-0143 poste 371
Télec. : 613 235-8237
http://www.gopacnetwork.org/main_fr.htm